

Délibération 25_20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n°25_20	En exercice : 7
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : MAPA : EVP-CDM-2025	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

MAPA : EVP_CDM_2025 : REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURES QUANTITATIVES (EAUX SOUTERRAINES ET EAUX DE SURFACE)

L'objet de marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une campagne de mesures synchrones en période de basses eaux ayant pour objectifs d'acquérir les données quantitatives pour les eaux souterraines et superficielles.

Une procédure adaptée a été lancée le 31 juillet 2025, sous la référence *EVP-CDM-2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 16 septembre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 17 septembre 2025 à 8h00. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Une seule offre a été reçue dans le cadre de la procédure en cours. Après analyse, il apparaît que le montant proposé par le candidat (157 K€ HT) dépasse le budget alloué à cette mission.

En conséquence, le Président propose de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle consultation, en prévoyant un délai plus étendu afin de permettre à davantage de candidats de se positionner.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les offres de la prochaine consultation resteraient trop élevées, M. CAILLEBOTTE étudiera la possibilité de réaliser une partie de la mission en interne, en mobilisant les équipements déjà disponibles au sein du SMABI. Le recours éventuel à la location de matériel plus performant pourrait également être envisagé, dans une logique d'optimisation des coûts.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Ent	Adresse postale
El. 1	ANTEA France	PEIGNE	Virginie	16/09/2025 16:23:05	FR - 393206735 00846	120 RUE FRANCOIS JACOB IMMEUBLE HEMISPHERE 76230 ISNEAUVILLE

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2025,

Vu l'offre unique reçue bien au-delà du budget alloué à cette mission présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de ne pas retenir le prestataire au vu du dépassement du budget alloué et de relancer une nouvelle consultation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ